

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Trente-quatrième session**

Genève, 26 (après-midi)-28 août 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation**Rapport du Groupe d'experts de la gestion du risque
dans les systèmes de réglementation sur les activités
menées pendant la période 2023-2024****Document soumis par la Présidente du Groupe d'experts****Résumé*

Sont exposés dans le présent document les principaux résultats obtenus par le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation jusqu'en avril 2024, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan relatif aux projets ainsi que les priorités retenues pour 2025.

Mandat

À sa trente-troisième session, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a chargé le secrétariat et le Groupe d'experts de continuer à rendre compte chaque année de leurs activités (ECE/CTCS/WP.6/2023/2, par. 25, décision 8).

Décision proposée

« Les États membres ont adopté le *Rapport du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation sur les activités menées pendant la période 2023-2024* (ECE/CTCS/WP.6/2024/4). Ils ont demandé au secrétariat et au Groupe d'experts de continuer à rendre compte de ces activités chaque année. Les États membres ont également souligné qu'il était indispensable de disposer de financements extrabudgétaires pour appuyer le renforcement des capacités dans ce domaine. Ils ont demandé aux donateurs et aux partenaires de développement d'envisager de fournir des financements supplémentaires afin de mener des travaux de suivi dans ce domaine. »

* Ce document est soumis sous la responsabilité de la Présidente du Groupe d'experts. Sa version originale n'a pas été revue par un éditeur qualifié.



I. Introduction

1. La gestion du risque dans les systèmes de réglementation est essentielle si l'on veut réduire les obstacles non tarifaires au commerce et garantir que les produits mis sur le marché sont sûrs pour les consommateurs et l'économie. Depuis sa création en 2011, le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation étudie comment la gestion du risque peut contribuer à la mise en place de cadres réglementaires efficaces, ce qui est essentiel pour atteindre l'objectif du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), à savoir réduire les obstacles techniques au commerce. Le Groupe d'experts a pour objectif d'améliorer la gestion des risques qui pourraient avoir pour effet de dégrader la qualité des produits et des services ou bien de porter préjudice aux êtres humains, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels et immatériels. Il s'emploie à atteindre cet objectif en définissant et en diffusant les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils de gestion du risque dans les activités de réglementation et le commerce international.

2. Le présent rapport fournit un résumé des activités menées de juillet 2023 à mai 2024. À la quatorzième réunion annuelle du Groupe d'experts, les 2 et 3 avril 2024, ses membres ont confirmé le maintien en fonction d'Alexia Davison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en tant que Présidente et de Donald Macrae (Royaume-Uni) et Valentin Nikonov (Israël) en tant que Vice-Présidents.

II. Rapport sur l'état d'avancement des activités pour la période 2023-2024

3. Le Groupe d'experts a tenu quatre réunions de travail au cours de la période couverte par le présent rapport, le 14 septembre 2023 (30 participants, dont 9 femmes), le 30 novembre 2023 (18 participants, dont 5 femmes) et le 15 février 2024 (16 participants, dont 5 femmes). Il a tenu sa quatorzième réunion annuelle les 2 et 3 avril 2024 (65 participants, dont 26 femmes).

4. Le Groupe d'experts a bien progressé dans la réalisation des activités définies dans le programme de travail du WP.6 pour 2024 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14) :

a) Conformément au paragraphe 14 a), le Groupe d'experts a participé à l'élaboration de la publication *The Basics of Quality Infrastructure for Trade* (ECE/TRADE/478) et du chapitre sur la gestion des risques. Il travaille également à la finalisation d'une nouvelle publication sur les bases de la gestion des risques pour les systèmes de réglementation ;

b) Conformément au paragraphe 14 b), le questionnaire sur l'application de la *Recommandation P sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation* a été préparé et un premier projet a été diffusé. De nombreux organismes gouvernementaux s'emploient toujours à dresser le bilan de la réponse à la pandémie de COVID et ne sont pas encore prêts à répondre au questionnaire. Il sera diffusé à nouveau vers la fin de l'année ;

c) Conformément au paragraphe 14 c), le projet initial du document sur l'intégration de la gestion des risques dans les systèmes de guichet unique a été finalisé et sera présenté à la session annuelle (voir ECE/CTCS/WP.6/2024/5) ;

d) Conformément au paragraphe 14 d), le Groupe d'experts a analysé la possibilité de lancer un projet dans le contexte de l'ODD 14 (relatif à la vie aquatique) et de la *Recommandation T sur les normes et réglementations à l'appui du développement durable* et a décidé de reporter ce projet à une date ultérieure ;

e) Conformément au paragraphe 14 e), les membres du Groupe d'experts ont participé activement aux travaux portant sur le projet relatif à la conformité réglementaire des produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques et ont veillé à ce que les aspects liés à la gestion des risques soient pris en considération ;

f) Conformément au paragraphe 14 f), le Groupe d'experts a participé activement à la réunion annuelle de novembre 2023 du Comité technique du management du risque (TC262) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et a collaboré activement avec la direction de ce groupe. Il a également collaboré activement avec la Professional Risk Managers' International Association (PRMIA). Il a également coopéré avec le Centre du commerce international (ITC) et appuyé ses efforts en matière de renforcement des capacités. Voir les sections III B et C ci-dessous.

III. Effets et application

A. Retours d'expérience et meilleures pratiques

5. Le Vice-Président du Groupe d'experts a rendu compte de la mise en œuvre de la gestion du risque dans plusieurs économies. Dans la *Recommandation S sur l'application d'outils de gestion prédictive du risque à la surveillance ciblée des marchés*¹, il est recommandé aux gouvernements d'établir des listes de produits classés par risque et de prévoir le risque de non-conformité d'un produit. En Grèce, le décret ministériel n° 118632 définit une méthode d'évaluation du risque de non-conformité d'un produit et comporte une annexe de 36 pages présentant les catégories et sous-catégories de produits déjà classées selon un risque élevé, moyen ou faible. En outre, compte tenu de la nécessité pour les autorités d'allouer efficacement des ressources limitées, il a été proposé en Grèce que deux inspecteurs de l'administration locale travaillent deux jours par mois dans chaque région pour couvrir les 11 régions sur 13 qui n'ont pas de dispositif de surveillance du marché. Les inspecteurs gouvernementaux peuvent rendre compte des conditions du marché local, qui varient considérablement d'une région à l'autre, faire respecter les rappels de produits et procéder à des inspections très ciblées si nécessaire.

6. La *Recommandation S* engage les autorités de surveillance du marché à coordonner leurs activités et à partager les données relatives au risque de non-conformité. La surveillance du marché se heurte souvent à la difficulté d'obtenir des données sur les lésions imputables aux produits. En Lettonie, les hôpitaux et les centres médicaux commencent à enregistrer les données dont les autorités de surveillance du marché ont besoin pour déterminer le lien entre les personnes blessées ou malades et les produits. Un bras cassé n'est pas seulement un bras cassé si la fracture est causée par un produit.

7. Dans la *Recommandation V sur la prise en compte du risque de non-conformité des produits dans le cadre du commerce international*², il est demandé aux gouvernements de mettre en place une coopération ou de renforcer la coopération existante entre les organismes de réglementation des produits et les autorités douanières dans l'évaluation des changements en fonction des risques de non-conformité des produits. Les défis que cela représente sont illustrés par le commerce en ligne, qui transcende les marchés nationaux. Au Kosovo³, les services de l'Inspection des marchés ciblent les coursiers qui livrent les marchandises achetées en ligne, car ils devraient être en mesure d'identifier l'importateur ou le distributeur. Ces services travaillent également avec l'Accord de libre-échange d'Europe centrale sur les questions transfrontalières liées aux centres de traitement des commandes. De plus, le Kosovo entretient une bonne collaboration avec les douanes et dispose d'un accès direct à leur système automatisé de données douanières (SYDONIA) pour obtenir des données, en plus du Safety Gate, le système d'alerte rapide de l'Union européenne pour les produits non alimentaires dangereux.

8. L'Arménie a rejoint l'Union économique eurasiatique (UEE). Le régime de surveillance des marchés de l'UEE couvre les produits alimentaires ainsi que les produits non alimentaires et met en place son propre Safety Gate. Les États membres de l'UEE, comme

¹ Voir : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/Recommendations/Rec_S_fr.pdf.

² Voir : https://unece.org/sites/default/files/2023-10/ECE_CTCS_WP.6_2021_05_fr.pdf.

³ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

l'Arménie, sont en outre soumis à des réglementations techniques au stade de la production. Toutefois, en raison de la libre circulation des marchandises résultant de la mise en place d'un corridor de libre transit avec la Géorgie, l'Inspection arménienne des marchés ne dispose pas d'un point de contrôle pour surveiller les produits qui arrivent à la frontière. Conformément à la *Recommandation R sur la gestion du risque dans les cadres réglementaires*⁴, l'Arménie a mis en place un système d'inspection basé sur les risques et faisant appel à de solides méthodes. L'Inspection des marchés a développé des approches innovantes telles qu'un système de code de réponse rapide (QR) pour les entreprises, en commençant par les stations-service, qui permet aux clients d'accéder au dossier de conformité de l'entreprise en question.

9. Reconnaissant la nécessité de promouvoir une application cohérente, homogène, efficace et systémique de la gestion du risque, comme énoncé dans la *Recommandation R*, l'Organisme de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (CCG) – composé de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar – a mis au point la marque de conformité du Golfe (label G), qui est un label de qualité pour les produits commercialisés dans le Golfe. Actuellement, le label G s'applique aux produits et jouets à basse tension. Il est accompagné, lorsque l'emballage le permet, d'un code QR grâce auquel le consommateur peut accéder à des données importantes sur le produit. L'Organisme de normalisation a accrédité des organismes notifiés dans 55 pays qui peuvent certifier des produits étrangers avec le label G.

B. Application

10. Durant la quatorzième réunion annuelle, la représentante de l'ITC a expliqué que dans le domaine de la gestion du risque, cet organisme travaille actuellement à la modernisation des systèmes de gestion du risque afin d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication sur le terrain, d'améliorer la gestion intégrée du risque grâce à la collaboration entre les autorités présentes aux frontières, et de soutenir le renforcement des capacités et le partage d'expérience. Elle a souligné que des ateliers avaient été organisés en Jordanie, au Népal, en Ouzbékistan, au Pakistan, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines et à Sri Lanka.

C. Lien avec les travaux d'autres organisations

11. Durant la quatorzième réunion annuelle, le représentant du Comité ISO/TC262 a souligné l'impact de la norme ISO relative à la gestion du risque (ISO 31000) et a indiqué que le Comité comptait près de 400 membres et plus de 100 comités miroirs. Le Comité travaille actuellement à une révision de la norme ISO 31000, qui s'alignera notamment sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il s'agira en particulier de fournir des boîtes à outils et des contributions relatives à d'autres normes afin de mieux prendre conscience des risques liés à leurs effets sur les ODD.

12. Le représentant de PRMIA a expliqué que l'association se concentrait sur la gestion des risques liés aux services financiers, en particulier sur la formation, les programmes de certification et la recherche. Il a souligné l'importance des accords de Bâle⁵, de la résilience et de l'impact de l'intelligence artificielle sur la gestion des risques.

IV. Pertinence actuelle du sujet

13. La gestion des risques a pour but de se prémunir contre les dangers qui découlent des caractéristiques des produits et des services, ou de leur mauvaise qualité, et qui pourraient nuire ou porter atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs, ainsi qu'à l'environnement. En outre, l'application efficace de la gestion des risques dans le contexte

⁴ Voir : https://unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/Recommendations/Recommendation_R_fr.pdf.

⁵ Voir Basel 1 : <https://www.bis.org/publ/bcbs04a.pdf>, Basel 2 : <https://www.bis.org/publ/bcbs107.pdf> ; Basel 3 : <https://www.bis.org/publ/bcbs188.pdf>.

du commerce international est une condition nécessaire à la réduction des coûts commerciaux non tarifaires, car elle permet de réduire les contrôles aux frontières redondants ou successifs qui entraînent des retards et des frais supplémentaires pour les opérateurs économiques. La communauté internationale est consciente du rôle que joue la gestion des risques dans la facilitation du commerce (la gestion des risques est mentionnée dans l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)) ; cependant, la gestion des risques reste l'une des mesures de facilitation du commerce les moins appliquées⁶.

14. La législation de l'Union européenne sur l'intelligence artificielle illustre également la pertinence de ce sujet. Elle privilégie une approche fondée sur le risque pour réglementer les systèmes d'intelligence artificielle, en divisant les systèmes en différentes catégories en fonction de leur niveau de risque – inacceptable, élevé, limité et faible. Cette législation souligne la nécessité de gérer les risques en exigeant des développeurs qu'ils s'emploient activement à les atténuer afin de protéger les citoyens de l'Union européenne⁷.

V. Orientations futures

15. Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation suggère de poursuivre les activités selon la même orientation, à savoir élaborer des outils pour une meilleure gestion du risque dans le contexte du commerce international (comme il est précisé dans la *Recommandation V*), tout en continuant les travaux d'appui méthodologique pour l'application de toutes ses autres recommandations et le suivi de leur impact.

⁶ Voir la base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC à l'adresse suivante : <https://tfadatabase.org/en/measures/article-7-4>.

⁷ Voir la législation de l'Union européenne sur l'intelligence artificielle à l'adresse https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0138_FR.pdf.